

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 00, le 13 août 2019, en salle de réunion de la mairie située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud'homme au siège # 2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale par intérim, Diane Desjardins, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

2019-08-158

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Cette séance a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mandat au ministre des Finances pour appel d'offre de financement;
3. Autorisation de dépenses supplémentaires au règlement 330-2018;
4. Autorisation de dépense : réparation du quai de la plage de la Ville de Saint-Gabriel financé par le fonds de Gestion du lac Maskinongé;
5. Autorisation de paiement : le mobilier de la mairie
6. Contrat de déneigement et épandage d'abrasifs
7. Octroi de contrat (conditionnel) : chemin de Lanaudière
8. Embauche au service des loisirs
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

Considérant que tous les membres du conseil sont présents, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que l'ordre du jour soit adopté après y avoir ajouté le sujet suivant :

- 3.1 Correction au règlement 339-2019
- 8.1 Autorisation de paiement des comptes

Adopté à l'unanimité

2019-08-159

2. Mandat au ministre des Finances pour appel d'offre de financement

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2019-08-160

3. Autorisation de dépenses supplémentaires au règlement 330-2018

ATTENDU QUE le règlement 330-2018 ordonnant des travaux totalisant 325 000 \$ et décrétant un emprunt de 200 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

Que l'article 2 du règlement 330-2018 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 365 000 pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement 330-2019 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 125 000 \$ provenant de la subvention TECQ 2014-2018m et une somme de 40 000 \$ provenant du surplus du fonds général.

Adopté à l'unanimité

2019-08-161

3.1 Correction au règlement 339-2019

Considérant que des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, lors de l'adoption du règlement 339-2019;

Considérant que la correction de ces erreurs n'affecte en rien la portée du règlement 339-2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que les corrections suivantes soient apportées au règlement 339-2019 :

Le 3^{ème} Attendu du règlement 339-2019 est remplacé par le texte suivant :

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019 et que le projet de règlement a été présenté le 10 juin 2019;

L'article 2 du règlement 339-2019 est remplacé par le texte suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans, datés du 18 octobre 2019 et du devis daté du 22 octobre 2019, préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. du Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2019-01, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. en date du 30 mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». L'estimation de la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 30 mai 2019, fait partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

Adopté à l'unanimité

2019-08-162

4. Autorisation de dépense : réparation du quai de la plage de la Ville de Saint-Gabriel financé par le fonds de Gestion du lac Maskinongé

Attendu que la crue des eaux printanières a fortement endommagé le quai de la plage de la Ville de Saint-Gabriel sur le lac Maskinongé;

Attendu que l'assurance de la Ville de Saint-Gabriel ne couvre pas ce genre de dommage;

Attendu que le quai est considérablement utile aux citoyens et touristes des municipalités parties à l'entente de la Gestion du lac Maskinongé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'accepter la recommandation du Comité de gestion du lac Maskinongé à l'effet que le fonds de gestion du lac Maskinongé contribue à la réparation du quai de la plage de la Ville de Saint-Gabriel quant au coût des matériaux, au montant de 5 662,06 \$ taxes nettes incluses.

Adopté à l'unanimité

2019-08-163

5. Autorisation de paiement : le mobilier de la mairie

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'autoriser le paiement du mobilier de la mairie, fournis et installés par l'entreprise Landry Inc., de Joliette, au prix de 21 139,77 \$. Cette dépense est financée par le surplus du fonds général.

Adopté à l'unanimité

2019-08-164

6. Contrat de déneigement

Suite à un appel d'offre public sur SEAO, une seule soumission a été déposée dans les délais et ouverte le 8 août 2019 :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Excavation Allard Inc.	Déneigement : 552 086,52 \$
	Épandage d'abrasifs : 103 479,27 \$

Considérant que lors de l'analyse de la soumission, il fut constaté sa non-conformité aux articles 4.1 et 4.2 du devis d'appel d'offres.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu de rejeter la soumission et d'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à un nouvel appel d'offres pour les services de déneigement et épandage d'abrasifs pour les hivers 2019-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Adopté à l'unanimité

2019-08-165

7. Octroi de contrat (conditionnel) : chemin de Lanaudière

Suite à un appel d'offre public sur SEAO, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais et ouvertes le 8 août 2019 :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Alide Bergeron et fils ltée	701 941,50 \$
Maskimo Construction inc.	706 398,75 \$
Excavation Normand Majeau inc.	627 047,88 \$

Considérant la recommandation positive de M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de d'Autray, après son analyse des soumissions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'octroyer le contrat de réfection du chemin de Lanaudière, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Normand Majeau inc. au prix de 720 948,30\$ taxes incluses, le tout tel que montré dans sa soumission datée du 8 août 2019. **Le contrat est conditionnel à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt servant à financer ces travaux.** Le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

Adopté à l'unanimité

2019-08-166

8. Embauche au service des loisirs

Considérant l'offre d'emploi publié depuis le mois de juin 2019, dont dans l'édition de juin de la Voix de St-Didace et dans quelques sites internet, pour combler un poste de coordonnateur en Loisirs et vie communautaire et responsable/animateur du Service parascolaire;

Considérant les entrevues tenues en présence du comité des ressources humaines et la direction générale;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'embaucher madame Isabelle Marleau au poste de coordonnatrice en Loisirs et vie communautaire et responsable/animateur du Service parascolaire, sous l'autorité de la directrice générale, à compter du 19 août 2019, au salaire de 17,00\$/l'heure, sur un horaire de 5 jours à raison de 20 à 25 heures/semaine.

Ce poste est sujet à une période de probation de six (6) mois.

Adopté à l'unanimité

2019-08-167

8.1 Autorisation de paiement des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que la liste des factures courantes, au 13 août 2019, totalisant 149 577,36 \$, soustraction faite de la facture du mobilier de la mairie dont le paiement a été préalablement autorisé, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements.

Adopté à l'unanimité

9. Période de questions

2019-08-168

10. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 05.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale par intérim

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.